

DIRECTRICE DU PÔLE
Sophie Douté

AFFAIRES FINANCIÈRES
Ronan Guiheneuf
DIRECTEUR

RECETTES ET DOSSIER PATIENT
Marie Boyer
DIRECTRICE

**APPUI AUX PROJETS ET
AUX ORGANISATIONS -
CONTRÔLE DE GESTION**
Caroline Maringue
DIRECTRICE

**CELLULE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE ET FINANCIER**
Anne Passelande
RESPONSABLE

**DECISION PPERF N° 10 010/2020
FIXANT LE MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION
AUX CONCOURS D'ENTREE ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT
DES INSTITUTS DE FORMATION
A COMPTER DU 28 AVRIL 2020**

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, le montant des droits d'inscription aux concours d'entrée organisés par le Département des Instituts de Formation est fixé, à compter du 28 avril 2020, comme suit :

- Institut de formation d'aides-soignants et institut de formation d'auxiliaires de puériculture (parcours complet ou non complet) 35 €
- Institut de formation d'ambulanciers 77 €
- Institut de formation d'ambulanciers, sélection PARCOURS NON COMPLET 60 €
- Ecole d'infirmiers anesthésistes, d'infirmiers puériculteurs(trices), d'infirmiers de bloc opératoire..... 122 €
- Institut de formation en soins infirmiers 122 €
- Institut de formation des cadres de santé 201 €
- Institut de formation des accompagnants éducatifs et sociaux 77 €

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 28 avril 2020

Marie BOYER
Directrice des Recettes et du Dossier Patient
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières

